



Séance du 7 décembre 2015

L'an Deux Mil Quinze, le sept décembre à vingt heures, sur convocation adressée le trente novembre le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRESENTS :

MMES KIERS PERRAULT — ZEPHIR — CHAPPELLIERE - GOUPIL --- MENARD — OUTIN - MORIN
MM. SCORNET - NOE - BERARD - COCHEREL - MARTIN -- LIVET - DESCURES - CHOMARD —LECHAT
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E):

Mme LE SERGENT Thérèse a donné pouvoir à Mme CHAPPELLIERE

ABSENT (E) :

Mme LIBERGE Monique

Secrétaire de séance : Mme Nadine KIERS PERRAULT

OBJET : Voirie Communale : programme 2015 : règlement 1ère situation et virement de crédits ;

Vu la délibération du 01/06/2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres dans le cadre du programme 2015 d'entretien de la voirie communale,

- Vu l'appel à concurrence paru dans le journal Ouest France du 09/06/2015,
- Vu la réunion de la commission d'appels d'offres réunie en mairie d'Arçonnay le 01/07/2015,
- Vu le rapport d'analyse adressé par le maître d'œuvre à savoir MVI de Saint Rémy du Val,
- Vu la délibération du 06 juillet 2015, décidant de retenir l'entreprise Chapron pour un montant de 131 326 € HT, soit en TTC 157 591.20 € TTC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'option proposée au marché pour un montant de 12 287.40 € TTC, ce qui porte le marché à 169 878.60 € TTC,

- prend acte que ces travaux de voirie seront payés sur le budget communal, en fonction de leur nature,

* en section de fonctionnement :

61523 : Travaux d'entretien de voirie : 19 800, 42 € TTC

* en section d'investissement :

2315 - 17 : Installations, matériel et outillages techniques : 150 078.18 € TTC,

- accepte de régler les deux factures suivantes,

- en section de fonctionnement (61523) : 7 513.02 € TTC

- en section d'investissement (2315-17) : 43 397.53 € TTC

- accepte le virement de crédit suivant de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

61523 : entretien de voirie : - 5 000 €

021 : virement de la section de fonctionnement : + 5 000 €

023 : virement à la section d'investissement : + 5 000 €

2315 - 17 : Installations, matériel et outillages techniques : + 5 000 €

OBJET : Recensement de la population : organisation générale ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et une abstention,

- décide la création de **3** emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 06 janvier au 20 février 2016,
- décide la création d'un emploi d'un coordonnateur communal, couvrant cette même période,
- prend note que la nomination des agents recenseurs et du coordonnateur communal fera l'objet d'un arrêté individuel du maire,

OBJET : Lotissement de la Plaine du Longuet : point sur la commercialisation – Ecritures de fin d'année – Décision modificative ;

Le lotissement de la Plaine du Longuet comprend initialement 89 lots répartis en deux tranches :

- une première tranche de 42 lots dont 10 lots attribués à un bailleur social la SAGIM, pour 5 lots en locatif et 5 en accession à la propriété,
- une seconde tranche de 47 lots sur laquelle est prévue 10 lots au profit d'un bailleur social.

Le bilan de l'année 2015 fait état de 11 lots vendus pour la somme de 394 651 €. Il reste à la vente 38 lots.

Point sur les travaux de viabilisation à venir, c'est-à-dire voirie définitive, réseaux divers, espaces verts, la commune s'est engagée à un achèvement au plus tard au 31/12/2017.

Afin de prendre en compte la variation des stocks des surfaces de terrain viabilisées à la commercialisation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les écritures de la décision modificative suivante :

- 3555 - 040 : terrains aménagés : 724 622.33 €
- 3351 - 040 : terrains : - 574 838.85 €
- 1641 : emprunts en euros : 66 248 €
- 021 : virement de la section de fonctionnement : 214 255.84 €
- 023 : virement à la section d'investissement : 214 255.84 €
- 71355-042 : variations des stocks des terrains aménagés : 724 622.33 €
- 7133-042 : variation des en-cours de production de biens : - 574 838.85 €
- 705 : Etudes : 66 248 €

OBJET : Personnel communal : Espaces Verts : recrutement d'un CDD ;

Afin de pallier au remplacement d'un agent du service technique absent, pour une période encore inconnue à ce jour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à recruter un nouveau personnel dédié au service technique, sous la forme d'un emploi d'avenir à hauteur de 35 heures hebdomadaire.

- prend note que la date du recrutement interviendra au cours du 1er trimestre 2016. Le type de contrat couvrira une période de 1 à 3 ans, avec une aide mensuelle de l'Etat de 75 % du SMIC horaire brut soit environ 1090 €, le coût à la charge de la collectivité est d'environ 565 €.

OBJET : Affaires foncières : avis des domaines – terrain des basses - haies ;

France Domaine a remplacé le service des domaines depuis 2006. Ce service est sous la responsabilité du trésorier payeur général. France domaine est appelé à émettre des avis sur la valeur vénale ou locative des biens immobiliers en cas d'acquisition, de location ou de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le souhait de la commune d'Arçonnay d'acquérir un immeuble dont la valeur vénale est supérieur à 75 000 €,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de solliciter France Domaine afin d'obtenir une estimation d'un ensemble immobilier constitué par des étangs cadastrés ZH 21, 22, 23 et 31 pour une contenance totale de 4 hectares 04 ares 20 centiares et d'une maison d'habitation.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager cette démarche auprès de France Domaine.

OBJET : Affaires foncières : avis des domaines – chemin de la Garenne ;

France Domaine a remplacé le service des domaines depuis 2006. Ce service est sous la responsabilité du trésorier payeur général. France domaine est appelé à émettre des avis sur la valeur vénale ou locative des biens immobiliers en cas d'acquisition, de location ou de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi n°2010-788 du 12/072010 – art 242, précisant que les délibérations sont dispensés d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu le souhait de la commune d'Arçonnay de céder à la SCI La Garenne, une parcelle cadastrée ZL 210 pour une superficie de 4 a 64 ca,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de solliciter France domaine afin d'obtenir une estimation de la dite parcelle.

OBJET : Ville d'Alençon : convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de zonage d'assainissement et pluvial ;

La ville d'Alençon et la commune d'Arçonnay ont décidé de réaliser les prestations suivantes :

- diagnostic Eaux Pluviales,*
- schéma directeur Eaux Pluviales,*
- zonage Eaux Pluviales,*
- régularisation des réseaux d'Eaux Pluviales existants.*

S'agissant d'un territoire en continuité, touché par les mêmes précipitations et drainé par les mêmes cours d'eau, la réalisation de ces études est forcément imbriquée. Les ouvrages naturels (cours d'eau) ou dans certains cas artificiels (réseaux d'évacuation des eaux pluviales) sont partagés et répondent aux mêmes obligations et enjeux. Dans ce cadre, la mise en œuvre de co-maîtrise d'ouvrage prévue par l'article 2, de la loi 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée apporte une solution d'ensemble aux problèmes rencontrés et au projet des maîtres d'ouvrage.

Les parties décident donc de désigner pour l'ensemble de l'opération définie ci-dessous et pour lesquelles elles sont co - maître d'ouvrage, la ville d'Alençon comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réalisation des études et des travaux.

Suite à la présentation de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de zonage d'assainissement et de pluvial.

OBJET : Communauté Urbaine d'Alençon : eau potable – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2014 ;

Depuis l'exercice 1995 et en vertu du décret n° 95.635 du 6 Mai 1995, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement.

Cette disposition, qui a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, est inscrite dans la loi du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Cette loi a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services, conformément aux dispositions de son article 73 et a intégré ces dispositions dans la Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n° 95.635 du 6 Mai 1995 a eu pour objet de préciser les modalités de réalisation de ces rapports ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'ils doivent contenir.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice, c'est-à-dire avant le 30 Juin 2015,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 Décembre 2015,

- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

En ce qui concerne le service de l'eau potable :

- émet à l'unanimité sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable tel que présenté, UN AVIS FAVORABLE

En ce qui concerne le service de l'assainissement :

- émet à l'unanimité sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement tel que présenté, UN AVIS FAVORABLE

- autorise Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

OBJET : Assemblée : Création d'un groupe de travail ;

Etant donné la mise en vente d'un ensemble immobilier situé aux « basses haies »,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de former un groupe de travail : « Affaires foncières : ensemble immobilier des basses haies » composé de :

Président : M. Denis LAUNAY,

Membres : N. KIERS – PERRAULT, L. NOE, M. LIBERGE, A. BERARD, M. CHAPPELLIER, COCHERIE, CHOMARD, C. MORIN, G. LIVET, C. GOUPIL, J. DESCURES, J-M LECHAT

Le Maire,
Denis LAUNAY

